

VILLE-LA-GRAND Le combat d'une pédopsychiatre face à « l'obligation de signalement »

À hauteur d'enfant

Françoise Fericelli est pédopsychiatre depuis plus de 30 ans. Condamnée par l'Ordre des Médecins pour « immixtion dans les affaires de famille » et « délivrance d'un rapport de complaisance », à la suite d'un signalement aux autorités judiciaires de maltraitances sur enfants, elle est décidée à se battre pour faire bouger les lignes et dénoncer l'incohérence d'un système qu'elle estime devoir réformer.

Valérie Merle-Darcourt valerie.md@lefaucigny.fr

Porter un combat sur la place publique pour lui donner une voix retentissante ! C'est la décision prise par une médecin pédopsychiatre de Ville-la-Grand au lendemain de sa condamnation par la chambre régionale de l'Ordre des médecins, quand la même instance, au niveau départemental, l'a soutenue et qu'au niveau national, elle a botté en touche. Il faut malheureusement parfois des drames pour faire bouger les lignes, interpeller les institutions et faire prendre conscience des inepties, des incohérences et des manquements de notre système face à la vulnérabilité des enfants.

SOUTENUE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

En janvier 2016, Françoise Fericelli reçoit dans son cabinet un jeune garçon de 6 ans, ainé d'une fratrie de 3. « *Il était en grande souffrance suite à la séparation de ses parents dans un contexte de violences conjugales.* » La pédopsychiatre effectue alors, comme il est d'usage, plusieurs consultations d'évaluation : l'enfant seul, les deux parents ensemble puis séparément, puis l'enfant avec chacun des parents. « *Très vite, je me rends compte que quelque chose ne va pas au-delà même des symptômes que présente l'enfant.* » Le père sortait d'une hospitalisation en chirurgie puis en psychiatrie, consécutive à une tentative de suicide effectuée avec un couteau, devant ses enfants de 6 ans, 5 ans et 3 ans alors qu'il en a la garde. « *Quand j'ai vu l'enfant la première fois, son père était encore en psychiatrie. Je le rencontre ensuite à mon cabinet alors qu'il vient d'en sortir. À ce moment-là, j'observe qu'il est en trop grande proximité physique avec l'enfant, qu'il le touche sans cesse. Le contexte de violences familiales est également évident, le père insulte la mère en ma présence devant l'enfant.*



Françoise Fericelli mène un combat « pour la protection des enfants »

La sécurité affective et physique de l'enfant ne me paraît pas assurée et je fais quasiment immédiatement un premier signalement. » Auprès du procureur de la République comme la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, le prévoit quand un professionnel estime qu'un enfant est en danger ou risque de l'être. « *J'envoie un double à la CRIP74, la cellule de recueil des informations préoccupante mise en place suite à la loi de 2007.* » Une enquête sociale est diligentée, effectuée par la PMI. Suite à ses conclusions, en avril 2016, le procureur saisit le juge des enfants, lequel met alors en place un certain nombre de mesures de protection pour les enfants. Fin 2016, le père quitte la Haute-Savoie et part vivre à plus de 500 km. Il continue de voir ses enfants, mais le juge ordonne la présence d'un tiers de confiance lorsqu'il les reçoit. « *Le père est condamné pour*

violences conjugales en 2017, avec une confirmation en appel, et une mesure d'interdiction d'approcher la mère est prononcée, mais son autorité parentale est maintenue. » nous explique Françoise Fericelli.

Parallèlement, elle continue le suivi de l'enfant avec l'autorisation des deux parents. « *En France il faut l'accord des deux parents pour effectuer un suivi pédopsychiatrique lorsque l'autorité parentale est conjointe, ce qui était le cas.* » Mais en 2018 la pédopsychiatre reçoit un recommandé du père de famille : « *Il m'explique qu'il s'oppose radicalement à ce que je continue le suivi de son fils.* » Il y a donc rupture de soins. « *Pour moi, ce n'était pas possible, l'enfant était en très grande souffrance et du fait de la pénurie médicale en Haute-Savoie, personne ne pouvait prendre le relai des soins.* » Elle se tourne alors vers le conseil départemental de l'Ordre des Médecins

DU CÔTÉ DU SÉNAT

Le sénateur Loïc Hervé est notamment membre de la commission des lois constitutionnelles et de la délégation du droit des femmes, au Sénat. En juin 2021, il auditionne à la deuxième chambre le docteur Françoise Fericelli et deux de ses consœurs pédopsychiatres, les docteurs Catherine Bonnet et Eugénie Izard. Il est conscient de la nécessité de légiférer « *la question qu'il faut se poser, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est protégé par le droit parce qu'il est faible et vulnérable et il y a parfois des questions d'urgence vitale. On n'est pas dans une question d'interprétation, de savoir si ça aurait été mieux d'attendre.* »

Pourtant aujourd'hui, devant les risques auxquels s'exposent les médecins de la part de leur ordre professionnel, on peut légitimement se poser la question quant à « *l'impérieuse nécessité* », voire « *le bien-fondé* » pour eux de dénoncer des suspicions de maltraitances physiques, psychologiques et sexuelles. « *Je ne pense pas qu'il faille créer une obligation de signalement pour les médecins, mais quand ils décident de le faire, il faut que sur un plan disciplinaire, et c'est indispensable, qu'ils soient protégés.* » Le sénateur connaît bien la question. « *On a déjà fait des amendements, mais le problème c'est qu'on se heurte à un lobbying. Au niveau de notre champ d'action, nous devons avoir un véhicule législatif qui permette de le*

faire, c'est-à-dire un texte, un projet, une proposition de loi à venir dans laquelle on pourra revenir sur cette question-là de signalement au procureur dans le cadre de violences. » Il y a pourtant urgence à légiférer, « *nous sommes sur une modification du droit et ces combats sont des combats de longue haleine, on ne va pas tout régler avec un texte.* » Loïc Hervé le sait, « *c'est un combat fait de revers, il n'y a rien de logique, rien de gagné et rien de facile, mais ça ne nous empêche pas d'être motivés à faire bouger les lignes.* » Un combat que le sénateur pourra peut-être mener avec un certain président qui avait fait du droit des femmes, « *la grande cause* » de son quinquennat en 2017 et annoncé qu'il ferait de la protection de l'enfance l'enjeu majeur de ce nouveau quinquennat... avec le même succès ? (vmd)



(CDOM), à Annecy, pour avis, et leur relate la situation. « *En quelques jours, le président du CDOM74 me répond que non seulement je peux, mais que je dois écrire au juge des enfants.* » Ce qu'elle fait, fin 2018. « *J'écris donc directement au juge des enfants puisqu'il était déjà saisi de cette situation, et toujours en action sur le dossier. Et là le juge ordonne la poursuite des soins en dehors de l'accord du père, ce qui est rarissime.* » Sauf que ce dernier conteste la décision et le fait savoir en portant plainte contre la praticienne, auprès du conseil départemental de l'ODM, celui-là même qui avait conseillé le docteur Fericelli. Le père lui reproche ses signalements, l'accuse de pratiquer des honoraires trop élevés, d'un manque de respect à son égard, alors que depuis 2 ans, précise-t-elle, « *il refusait de venir me voir au sujet de son fils et que c'était la mère qui réglait les consultations.* »

SANCTIONNÉE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Obligation alors pour l'institution saisie d'organiser une réunion de conciliation. Les deux parties se présentent, mais le père refuse de concilier. Le CDOM 74 estime collégialement que le Dr Fericelli n'a commis aucune faute. Comme le veut la procédure en pareil cas, c'est alors l'instance supérieure

qui prend le relais. En l'état, le conseil régional de l'ODM et sa chambre disciplinaire de première instance, située à Lyon. Elle instruit alors avec l'ensemble du dossier. « *Ils avaient en leur possession les rapports faisant état, entre-temps, de la condamnation du père pour violences conjugales et la toute récente décision du juge des affaires familiales selon laquelle la mère exercerait désormais seule l'autorité parentale.* » Nous sommes en février 2020. « *Le père estimait que j'étais responsable des décisions de justice défavorables prises à son encontre. Malgré tous les éléments et les décisions judiciaires déjà prises dans ce dossier dont l'Ordre des médecins avait connaissance, il a estimé que j'avais pris parti pour la mère et que je n'avais pas respecté mon devoir de réserve et de circonspection en parlant négativement du père.* » L'assemblée amenée à statuer se dit représentative, « *il y avait un magistrat administratif honoraire, des médecins hommes, tous situés hors du département, dont aucun n'avait connaissance de la pédopsychiatrie, et tous très âgés.* » Et aucune femme dans cette assemblée « *représentative* ». La praticienne est condamnée et reçoit un avertissement. La sanction la plus basse. « *Au-delà de l'avertissement, il peut y avoir un blâme, une interdiction*

d'exercer sur des durées plus ou moins longues et ça peut aller jusqu'à la radiation. »

FACE À L'HORREUR

Nous sommes le 27 février 2021. Le 1^{er} mars, le deuxième enfant de la fratrie décède. Il a 10 ans et met fin à ses jours. Y a-t-il un lien ? La pédopsychiatre explique ne pas pouvoir établir de lien de causalité, mais précise qu'en France, on dénombre très peu de suicides d'enfants en dessous de 12 ans. Si les raisons sont multi-factorielles, la maltraitance sexuelle en est une importante. « *On sait que le premier facteur de risque de suicide à cet âge, c'est les maltraitances sexuelles. La mort d'un enfant par suicide est quelque chose de tellement monstrueux que je me suis dit que je ne pouvais plus me taire. Pour lui, même s'il n'avait jamais été mon patient, mais aussi pour tous les autres enfants qui subissent des maltraitances.* » Et puis, en avril 2021, sa consœur toulousaine Eugénie Izard est condamnée par la chambre disciplinaire nationale de l'ODM à 3 mois d'interdiction d'exercer la médecine « *après que j'ai signalé des allégations de maltraitances qu'une enfant que je suivais en psychothérapie* » explique-t-elle sur sa vidéo en ligne*.

— suite page 20

— Françoise Fericelli crée alors, en collaboration avec elle, le collectif « Stop violences médecins »**. Il regroupe actuellement une cinquantaine de médecins de toutes spécialités, dont le but est « *d’œuvrer contre les violences familiales, professionnelles et institutionnelles* » et dont, nous explique le Docteur Fericelli, « *la majeure partie a été condamnée par l’Ordre des médecins pour des raisons très proches* ».

Dans l’école du village du jeune garçon décédé, une cellule d’urgence médico-psychologique est mise en place. Les langues se délient et les copains expliquent que le jeune garçon s’était confié à certains sur le fait qu’il était maltraité physiquement et sexuellement par son père lors de ses séjours chez lui. L’enquête pénale, chargée de vérifier la véracité d’accusations aussi graves, est aujourd’hui en cours d’instruction.

PROTEGER LES ENFANTS

Parce qu’elle refuse sa condamnation et estime « *n’avoir fait que mon devoir de médecin et de citoyen* », Françoise Fericelli fait appel auprès de l’instance nationale de l’ODM, à Paris. Mais son appel est rejeté, pour des motifs qu’elle estime « *aussi absurdes qu’infondés* » et précise : « *j’avais envoyé 5 photocopies du dossier, et non 6... et sans même me demander de régulariser, ils ont refusé mon appel ! Alors j’ai fait recours auprès du conseil d’État.* » Lequel a statué et cassé la décision de rejet du conseil National de l’ODM et ordonné à l’instance de la juger. « *Il faut savoir qu’au conseil d’État j’étais dans un groupe de 30 médecins à qui l’instance d’appel avait été refusée pour la même raison : manque de photocopies !* » Françoise Fericelli, avec son dossier photocopié en 6 exemplaires, attend aujourd’hui d’être jugée à Paris, par le conseil national de l’ODM. « *Comprenez bien que je ne fais pas ça pour moi, il faut vraiment que les choses changent, que ça bouge, que les médecins puissent signaler les maltraitances à enfants qu’ils constatent sans risquer d’être sanctionnés par l’ODM.* »

*<https://www.youtube.com/watch?v=AkS7NJkKe7Q>

**www.stopviolencesmedecins.com/

DU CÔTÉ DE LA CIIVISE

Janvier 2021, le président Emmanuel Macron annonce la création d’une Commission indépendante sur l’inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE). Le 31 mars 2022, la CIIVISE publie ses conclusions intermédiaires, autour de 4 axes : le repérage des enfants victimes, le traitement judiciaire des violences sexuelles, la réparation par le soin et l’indemnisation et la prévention des violences sexuelles. Au chapitre « Repérage des enfants victimes », la CIIVISE pointe « *l’obligation de signalement par les médecins* » et précise que « *tou.te.s les professionnel.le.s doivent signaler les violences sexuelles portées à leur connaissance même au stade de la suspicion* ». Elle rappelle « *qu’à peine 5 % des signalements d’enfants victimes de telles violences provenaient du secteur médical (novembre 2014)* ». Une réalité, selon elle « *qui tient certainement d’abord au manque d’accompagnement des médecins et à l’absence de structure de conseil des professionnel.le.s* ». Si la commission rappelle que l’obligation du secret professionnel est un principe lié à une notion pénale puisque sanctionné en cas de violation (article 226-19 du Code pénal), elle précise que « *le médecin a d’abord (...), en vertu de l’article 223-6 du Code pénal, l’obligation d’intervenir lorsqu’il a la possibilité d’empêcher un crime ou un délit contre l’intégrité corporelle de l’enfant ou de porter assistance à un enfant en péril* » et poursuit, « *ne pas intervenir est un délit communément appelé délit de “non-assistance à personne en danger”* » et « *le médecin ne peut se retrancher derrière le secret professionnel pour justifier son inaction.* » Ainsi, la CIIVISE préconise de « *clarifier l’obligation de signalement des enfants victimes de violences sexuelles par les médecins* », précisant que « *l’obligation de signalement doit s’accompagner de dispositions garantissant la sécurité juridique des praticien.ne.s. C’est une juste contrepartie de l’exigence d’une pratique professionnelle plus protectrice.* » Ce qui n’est pas le cas aujourd’hui, dans le cadre d’un signalement, rappelant que le praticien « *peut faire l’objet de poursuites disciplinaires par son ordre professionnel dans le cadre de la procédure ordinaire* » et « *suspendre les poursuites disciplinaires à l’encontre des médecins protecteurs qui effectuent des signalements durant la durée de l’enquête pénale pour violences sexuelles contre un enfant.* » (vmd) <https://www.ciivise.fr/les-conclusions-intermediaires/>

**COMMISSION
INDÉPENDANTE
SUR L’INCESTE ET
LES VIOLENCES
SEXUELLES
FAITES AUX ENFANTS**

CIIVISE

DU CÔTÉ DE L’ODRE DES MÉDECINS

Par la voix de sa représentante, le Dr. Marie-Pierre Glaviano-Ceccaldi, vice-présidente, le conseil national de l’Ordre des médecins s’est dit opposé à la mesure d’obligation de signalement, préconisée par la CIIVISE, expliquant qu’il « *faut que les médecins signalent davantage* » tout en reconnaissant que « *l’obstacle au signalement ne pourra se résoudre par l’obligation du signalement* », arguant que « *de créer une obligation de signalement n’augmentera pas le taux de signalement* » avec « *la crainte de voir des enfants éloignés du soin par la famille maltraitante...* ». Concernant le reproche fait aux médecins de signaler à un juge des enfants, dès lors qu’« *une procédure d’assistance éducative est en cours* », l’Ordre considère qu’« *il n’y a qu’un seul interlocuteur possible, plus on multiplie les interlocuteurs, plus c’est compliqué... Nous n’avons pas à en discuter.* » Concernant la préconisation de la CIIVISE de suspendre les poursuites disciplinaires le temps de l’enquête, l’ODM est pour la création d’un projet législatif et estime qu’elle « *mérite une évaluation. Car il ne s’agit pas de faire des propositions pour des propositions. Les mille feuilles ne profitent pas à la victime.* » (vmd)

